

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 5 juin 2023 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, avec webdiffusion interactive.

Sont présents :

Margarita Lafontaine, conseillère n° 1
Marie-Blanche Richer, conseillère n° 2
Loren Allen, conseiller n° 3
Eddy Whitcher, conseiller n° 4
Gilles Asselin, conseiller n° 5
Formant quorum sous la présidence de Denis Vaillancourt, maire.

Est absente :

Nancy Lanteigne, conseillère n° 6

Sont également présents :

Maike Storks, directrice générale et greffière-trésorière
Livia Bienvenue, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Jules Varin, responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal (*départ après le point 162-0623*)

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5. CORRESPONDANCE**
- 6. URBANISME**
 - 6.1. Rapport du responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal
 - 6.2. Dépôt des documents en urbanisme
 - 6.3. Demande de PIIA – Agrandissement résidentiel – 92, chemin Paramount
 - 6.4. Adoption d'une politique d'occupation de la voie publique
 - 6.5. Offre de service – Règlement de démolition des immeubles
 - 6.6. Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens – Intention de déclaration et d'ordonnance
 - 6.7. Règlement 391-2023 concernant le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Bolton-Ouest – Avis de motion, dépôt et présentation du projet
 - 6.8. Demande d'autorisation de passage – Tour CIBC Charles Bruneau
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1. Approbation des comptes et transferts
 - 7.2. Rapport des dépenses autorisées
 - 7.3. Rapport du maire 2023 sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2022
 - 7.4. Ressources humaines – Adjointe administrative surnuméraire – Prolongation d'embauche
 - 7.5. Règlement numéro 390-2023 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses – Adoption
- 8. VOIRIE**
 - 8.1. Ressources humaines – Responsable de la voirie et des infrastructures – Embauche
 - 8.2. Ressources humaines – Responsable de la voirie et des infrastructures – Nomination Inspecteur municipal adjoint
 - 8.3. Appel d'offres 2021-03 – Remplacement d'un ponceau chemin Mason – Acceptation finale
 - 8.4. Appel d'offres 2022-02 – Réfection du chemin Paramount – Acceptation provisoire

9. ENVIRONNEMENT

9.1. Gestion de la collecte des matières résiduelles - FOCUS

9.2. Comité de sauvegarde du bassin versant du lac Davignon (CSBVLD)

– Adhésion annuelle 2023-2024

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1. Fête des voisins – Samedi 19 août 2023

13. VARIA

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

150-0623

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres participants à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19h32.

Le maire s'adresse aux personnes présentes.

151-0623

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine

APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

152-0623

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une première période de questions.

153-0623

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin

APPUYÉ PAR : Loren Allen

ET RÉSOLU :

D'approuver les versions française et anglaise des procès-verbaux du procès-verbal du 1^{er} mai 2023, ainsi que la version française du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

154-0623

CORRESPONDANCE

Une copie de la correspondance reçue a été transmise aux membres du conseil.

Un appel à la vigilance afin de protéger sa santé a été reçu de la part du Ministère de la Santé et des Services sociaux recommandant dans les régions affectées par un panache de fumée de :

- Fermer les fenêtres des habitations, des milieux de vie incluant les services de garde, des écoles et des milieux de travail, et éviter l'utilisation des systèmes de ventilation avec échangeur d'air extérieur;
- Limiter les activités extérieures (sport et travail).

155-0623
URBANISME
RAPPORT DU RESPONSABLE DE L'URBANISME ET INSPECTEUR
MUNICIPAL

Le responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal présente son rapport pour le mois de mai.

Mai 2023
Nombre de permis émis: 15
Valeur des travaux: 1 792 400,00 \$

156-0623
URBANISME
DÉPÔT DES DOCUMENTS EN URBANISME

Le responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal dépose les documents suivants :

- Rapport de l'inspecteur municipal du mois de mai 2023;
- La liste des permis et certificats actifs sur le territoire au 5 juin 2023.

157-0623
URBANISME
DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) 2305-009 – SECTEUR DU MONT-FOSTER – 92,
CHEMIN PARAMOUNT (LOT 6 351 072)

Le responsable de l'urbanisme présente la demande de PIIA concernant l'agrandissement d'une résidence.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard du projet ci-après mentionné;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme n° 0523-015, adoptée lors de la réunion tenue le 8 mai 2023 à l'égard du projet ci-après mentionné a été transmise au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet suivant répond aux objectifs et aux critères établis au Règlement n° 359-2019 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Bolton-Ouest;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil doit rendre sa décision sur le plan, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Blanche Richer
APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher
ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de PIIA no. 2305-009 concernant la l'agrandissement d'une résidence existante sur le lot no. 6 351 072 du cadastre du Québec (matricule 8910-77-2589).

Adoptée à l'unanimité

158-0623
URBANISME
ADOPTION D'UNE POLITIQUE D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Ouest a reçu, dans la dernière année, plusieurs demandes d'autorisation concernant l'occupation de la voie publique, notamment pour des tournages, des événements socioculturels, sportifs ou communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Ouest est une municipalité essentiellement agricole et résidentielle;

CONSIDÉRANT QU'une de ses priorités est d'assurer la sécurité et la quiétude de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Ouest désire participer au rayonnement culturel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 330-2012 concernant la circulation et le stationnement permet au conseil municipal de fermer un chemin public notamment pour la réalisation d'une activité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mettre en place une politique d'occupation de la voie publique qui reconnaît ces faits et qui vise à réduire les inconvénients pour ses citoyens.

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU :

D'adopter la Politique de l'occupation de la voie publique dans le cadre d'activités socioculturelles, communautaires ou sportives jointes en annexe de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

159-0623
URBANISME
OFFRE DE SERVICE – RÈGLEMENT DE DÉMOLITION DES IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE l'adoption et le maintien en vigueur d'un règlement de démolition par les municipalités locales sont obligatoires à compter du 1^{er} avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne s'est pas encore dotée d'un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE trois demandes de soumissions pour la rédaction et l'accompagnement dans l'adoption d'un règlement de démolition des immeubles ont été demandées.

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU :

D'accepter l'offre de service de la firme Infrastructel pour la rédaction et l'accompagnement dans l'adoption d'un règlement de démolition des immeubles au coût de 4 800,00 \$ avant taxes;

QUE le maire, la directrice générale ou le responsable de l'urbanisme soient autorisés à signer tout document ou donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

160-0623
URBANISME
RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA
PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN
ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS –
INTENTION DE DÉCLARATION ET D'ORDONNANCE

CONSIDÉRANT QUE le 12 avril 2023, un incident impliquant un chien a eu lieu à Bolton-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE l'incident a causé deux morsures sur un employé effectuant des travaux sur le terrain de son client;

CONSIDÉRANT les recommandations inscrites au rapport du vétérinaire ayant procédé à l'évaluation comportementale du chien le 18 mai 2023 par la Dre Nathalie Therrien;

CONSIDÉRANT les informations inscrites au rapport médical de l'employé concernant les morsures et les traitements requis.

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU :

De présenter un *avis d'intention* :

- De déclarer le chien potentiellement dangereux;
- D'ordonner au propriétaire du chien de se conformer aux mesures et conditions obligatoires suivantes :
 - Le propriétaire devra faire un suivi avec le vétérinaire traitant à ses frais afin d'instaurer, au besoin, un traitement pharmacologique pour traiter l'anxiété du chien;
 - Le propriétaire devra installer à ses frais une pancarte visible de la voie publique avisant les visiteurs de la présence d'un chien possiblement réactif;
 - À l'extérieur de la propriété, le chien doit porter un harnais de tête ou de corps et doit être maintenu en laisse en tout temps par un adulte responsable, capable de maîtriser le chien et ayant été informé des conditions de garde du chien. La laisse utilisée devra être de moins de 1,25m et ne devra pas être rétractable;
 - Le propriétaire ne doit pas laisser le chien accueillir les visiteurs librement, même sur sa propriété;
 - Le propriétaire devra être à l'affût des signes d'anxiété et retirer le chien de la situation le cas échéant;
 - Le propriétaire devra effectuer des exercices de désensibilisation aux inconnus ainsi qu'aux bruits inhabituels;
 - À l'extérieur de la propriété, le chien devra porter un foulard jaune afin d'avertir qu'il s'agit d'un chien possiblement réactif;
 - Le propriétaire devra être en mesure de produire à la municipalité les preuves de vaccination du chien contre la rage à la demande de celle-ci et que cette vaccination soit tenue à jour.

Les propriétaires ont dix (10) jours pour produire toute documentation supplémentaire et/ou faire valoir leur intention de se représenter devant le conseil municipal afin de contester les mesures et conditions présentées dans l'intention de déclaration et d'ordonnance. Au terme de ces dix (10) jours, les mesures correctives seront considérées comme acceptées. Celles-ci prendront pleinement effet à la suite d'une résolution à la séance ordinaire du 10 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité

161-0623
URBANISME
RÈGLEMENT 391-2023 CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST– AVIS DE
MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Avis de motion est donné par M. Denis Vaillancourt, Maire, à l'effet qu'à l'occasion d'une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption le Règlement 391-2023 concernant le Comité consultatif en urbanisme de la municipalité de Bolton-Ouest.

Le maire dépose le projet de règlement numéro 391-2023 modifiant le règlement concernant le comité consultatif en urbanisme. Une copie du projet est jointe en annexe au présent avis.

Des copies du projet ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

M. Denis Vaillancourt présente le projet :

- Le projet de règlement reprend les articles 1, 2, 5, 6 et 7 du règlement 313-2016 à l'identique.
- Le projet de règlement modifie les dispositions de l'article 3, permettant ainsi à la direction générale de nommer un fonctionnaire désigné à titre de secrétaire du CCU.
- Le projet de règlement modifie les dispositions de l'article 4 concernant les absences répétées aux rencontres du CCU afin de permettre au conseil de révoquer le mandat d'un membre qui accumule trois (3) absences non motivées consécutives ou quatre (4) absences non motivées cumulées sur une période de douze (12) mois.

162-0623
URBANISME
DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE – TOUR CIBC CHARLES
BRUNEAU

Le responsable de l'urbanisme présente la demande de passage dans le cadre du Tour CIBC Charles Bruneau.

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Blanche Richer
APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher
ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de passage du Tour CIBC Charles Bruneau ayant lieu le 6 juillet 2023. Les organisateurs de l'évènement devront s'assurer de respecter les modalités présentées dans la documentation fournie à la Municipalité. La Municipalité se réserve le droit de révoquer cette autorisation si la situation venait à changer.

Adoptée à l'unanimité

163-0623
ADMINISTRATION
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU :

D'approuver la liste des comptes et transferts en date du 1^{er} juin 2023 au montant de 364 877,35 \$ et d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Adoptée à l'unanimité

**164-0623
ADMINISTRATION
RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées.

**165-0623
ADMINISTRATION
RAPPORT DU MAIRE 2023 SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT
FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE
2022**

Le maire fait rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher
ET RÉSOLU :

QUE le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2022 soient publiés dans l'infolettre et sur le site web de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**166-0623
ADMINISTRATION
RESSOURCES HUMAINES – ADJOINTE ADMINISTRATIVE SURNUMÉRAIRE
– PROLONGATION D'EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de Mme Julie Brassard en tant qu'adjointe administrative prend fin le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE son contrat de travail est à temps partiel;

CONSIDÉRANT l'excellence de son travail;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale a toujours besoin de soutien au niveau administratif pour les mois à venir.

IL EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine
APPUYÉ PAR : Loren Allen
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Bolton-Ouest procède à la prolongation du contrat de Mme Julie Brassard en tant qu'adjointe administrative à temps partiel jusqu'au 31 décembre 2023;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

167-0623
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT 390-2023 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI
BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES –
ADOPTION

La directrice générale informe les membres du conseil qu'afin d'éviter un doublon entre les articles 3.1 et 4.3 du projet de règlement, le 7e paragraphe de l'article 3.1 a été supprimé.

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement 390-2023 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses a été donné le 1er mai 2023 sous la minute 127-0523;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par le maire suppléant à la séance du 1er mai 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement numéro 390-2023 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

168-0623
VOIRIE
RESSOURCES HUMAINES – RESPONSABLE DE LA VOIRIE ET DES
INFRASTRUCTURES – EMBAUCHE

Le conseiller Gilles Asselin déclare son intérêt et ne participe pas à l'adoption de la présente résolution.

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste de responsable de la voirie et des infrastructures à la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection de M. Martin St-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a arrêté son choix sur M. Martin St-Jacques.

IL EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen
APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Bolton-Ouest procède à l'embauche de M. Martin St-Jacques;

QUE M. Martin St-Jacques soit nommé responsable de la voirie et des infrastructures aux conditions prévues au projet de contrat de travail négocié entre la Municipalité et M. Martin St-Jacques;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés, pour et au nom de la Municipalité de Bolton-Ouest, à négocier et à signer tout document à cet effet;

QUE l'entrée en fonction de M. Martin St-Jacques aura lieu le 6 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

169-0623
VOIRIE
RESSOURCES HUMAINES – RESPONSABLE DE LA VOIRIE ET DES
INFRASTRUCTURES – NOMINATION EN TANT QU’INSPECTEUR MUNICIPAL
ADJOINT

Il EST PROPOSÉ PAR : Marie-Blanche Richer
APPUYÉ PAR : Loren Allen
ET RÉSOLU :

DE nommer M. Martin St-Jacques à titre d’inspecteur municipal adjoint afin d’assister l’inspecteur municipal dans l’exercice de ses fonctions, notamment en matière d’urbanisme et d’environnement de façon ponctuelle.

Adoptée à l’unanimité

170-0623
VOIRIE
APPEL D’OFFRES 2021-03 – REMPLACEMENT D’UN PONCEAU CHEMIN
MASON – ACCEPTATION FINALE

CONSIDÉRANT QUE M. Nicolas Paradis, ingénieur de la firme Avizo experts-conseils recommande le paiement à Excavation St-Pierre et Tremblay pour l’acceptation finale des travaux;

Il EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher
ET RÉSOLU :

D’accepter les travaux effectués par l’entreprise Excavation St-Pierre et Tremblay et de libérer la retenue de 5 % au montant de 9 432,21 \$ taxes incluses, pour les travaux de remplacement d’un ponceau sur le chemin Mason dans le cadre de l’appel d’offres 2021- 03;

De financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, conformément à la résolution n° 198-0721;

D’autoriser la directrice générale à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l’unanimité

171-0623
VOIRIE
APPEL D’OFFRES 2022-02 – RÉFECTION DU CHEMIN PARAMOUNT –
ACCEPTATION PROVISOIRE

Il EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR : Loren Allen
ET RÉSOLU :

DE confirmer l’acceptation provisoire des travaux de réfection du chemin Paramount en date du 4 novembre 2022;

D’autoriser la directrice générale ou le greffier-trésorier adjoint surnuméraire à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l’unanimité

172-0623
ENVIRONNEMENT
GESTION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - FOCUS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Ouest reçoit plusieurs appels/requêtes/plaintes concernant la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe administrative n'a aucun outil pour aider au suivi de la collecte;

CONSIDÉRANT QUE les camions de l'entreprise Raymond Cherrier sont déjà munis du système de repérage GPS – FOCUS par Télus à la demande de la Municipalité de Bolton-Est;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible d'installer deux appareils de repérage GPS sur le même camion;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est accepte de partager les coûts mensuels de FOCUS par Télus.

IL EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Bolton-Ouest partage avec la Municipalité de Bolton-Est les frais mensuels du logiciel FOCUS par Télus au coût de 43,00 \$ avant taxes jusqu'à la fin du contrat avec les Entreprises Raymond Cherrier prévu au 31 décembre 2023 afin de faire le suivi des collectes des matières résiduelles;

D'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

173-0623
ENVIRONNEMENT
COMITÉ DE SAUVEGARDE DU BASSIN VERSANT DU LAC DAVIGNON
(CSBVLD) – ADHÉSION ANNUELLE 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Ouest fait partie du bassin versant du Lac Davignon;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sauvegarde du bassin versant du lac Davignon (CSBVLD) sollicite les sept municipalités du bassin versant pour une adhésion corporative afin de soutenir leur mission.

IL EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen
APPUYÉ PAR : Gilles Asselin
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Bolton-Ouest adhère au programme d'adhésion corporative du CSBVLD au montant de 100,00 \$ sans taxes pour l'année 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité

174-0623
SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier.

175-0623
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun dossier.

176-0623
LOISIRS ET CULTURE
FÊTE DES VOISINS – SAMEDI, 19 AOÛT 2023

La directrice générale présente la prochaine édition de la Fête des voisins qui aura lieu le samedi 19 août 2023 à l'église St-Michael sur le chemin Glen.

Elle invite tous les citoyens et citoyennes de prendre part à l'événement.

177-0623
VARIA

Aucun dossier.

178-0623
DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes assistant à la diffusion en direct peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public de façon électronique avant le début de la séance.

179-0623
LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 21h01.

Maike Storks
Directrice générale et greffière-trésorière

Denis Vaillancourt
Maire

Attestation

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.